

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

3 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 3 avril 2017 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2017-04-52 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2017-04-53 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis, à savoir :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-04-54 DÉROGATION MINEURE 2017-15001 144 RUE MGR ROSS - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Gaétan Fournier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 144, rue Mgr Ross à Grosses-Roches (lot 5 901 436);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 20 mars 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure numéro 2017-15001 visant à :

1) Autoriser qu'une clôture soit érigée à une distance estimée entre 10 et 20 centimètres de l'emprise de la rue du Rosaire, alors qu'une distance minimale de 1.0 mètre est fixée au règlement.

2) Autoriser que cette même clôture ait une hauteur totale de 1.47 mètre (à partir du sol adjacent et incluant les poteaux et leur capuchon de plastique) alors qu'une hauteur maximale est fixée à 1.25 mètre dans la marge de recul avant établie sur une profondeur de 6.0 mètres le long de la rue du Rosaire.

3) Ladite dérogation est accordée sous réserve que si la municipalité doit faire des travaux et qu'elle doit utiliser l'emprise, le contribuable devra donner accès sans restriction ni frais pour la municipalité.

ADOPTÉE

**2017-04-55 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR
LA PÉRIODE DU 7 MARS AU 3 AVRIL 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 mars au 3 avril 2017, pour un montant de 99,178.27 \$ et numérotés consécutivement de 2787 à 2799 pour les chèques de payes et de 3868 à 3900 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2017-04-56 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURE
DE JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC – PRÉPARATION DE
L'ABRASIF HIVER 2016-2017 – FACTURE # 4616**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 4616 Jasmin et Régis Imbeault Inc – 5,145.13 \$
Préparation de l'abrasif avec sable (mélange et transport) hiver 2016-2017

ADOPTÉE

**2017-04-57 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURES DU CLUB DES 50ANS ET PLUS – ACTIVITÉS
FORUM DES AÎNÉS – FACTURES # 34 ET 35**

Considérant qu'il restait des aides financières non dépensées au 31 décembre 2016 pour le projet du Forum d'action sociale des aînées;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les budgets non dépensés;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 34 Club des 50 ans et Plus – 90.00 \$
Location de la salle pour activités du 9 et 16 février 2017
- Facture # 35 Club des 50 ans et Plus – 352.00 \$
Location de la salle (gâteau, café, dégustation) pour l'activité de fin de projet bilan avec les participants

ADOPTÉE

**2017-04-58 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS À
L'ÉGARD DU COMITÉ MADA POUR LE PROJET FORUM
D'ACTION SOCIALE DES AÎNÉS**

Le Conseil municipal a résolu unanimement de souligner le magnifique travail que mesdames Pâquerette Coulombe, Linda Charest, Christine Charrier, Lise Champigny Nobert ainsi que Vanessa Caron précieuse collaboratrice dans l'organisation des activités très appréciée des participants du projet « Forum d'action sociale des aînés ».

Des félicitations et des remerciements à ces femmes qui ont su faire une différence grâce à leur dévouement pour le bien de notre communauté.

ADOPTÉE

**2017-04-59 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE – FACTURE DE
L'ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture Association des directeurs municipaux du Québec – 349.52 \$
Atelier de perfectionnement sur les rôles des directeurs municipaux locaux et de MRC

ADOPTÉE

2017-04-60 DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION DE FORAGES POUR PERMETTRE LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET ROUTE DES GROSSES-ROCHES

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour un rapport, incluant les forages et/ou sondages pour déterminer la nature et les caractérisations des sols en place ainsi que les conditions d'eau souterraine dans le but de faire la conception et mise en plan des réparations de la route de Grosses-Roches dans la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise Madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à la demande de soumissions sur invitation pour le projet ci-dessus mentionné, auprès des laboratoires GHD et LVM. Que le résultat des soumissions sera déposé à une séance subséquente de ce Conseil.

QUE la présente résolution annule la résolution 2017-03-45.

ADOPTÉE

2017-04-61 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES AINSI QU'ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 205 ET 233

Attendu qu'un avis de motion du règlement numéro 329 a été donné à la séance régulière du 6 mars 2017 par la conseillère, madame Nathalie Ayotte;

Attendu que les élus déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture dudit règlement pour son adoption;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi qu'abrogeant les règlements 205 et 233.

ADOPTÉE

Règlement numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes et abrogeant les règlements 205 et 233

CONSIDÉRANT que tout le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grosses-Roches fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucille Marin, appuyé par la conseillère madame Pâquerette Coulombe et résolu qu'un règlement portant le numéro 329, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFICATION

1.1 Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie et, le cas échéant, le service d'entraide fourni par une autre municipalité moyennant une contribution, il est imposé et sera exigé de façon ponctuelle lors d'une intervention le prix prévu dans la grille tarifaire annexée au présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION

2.1 La tarification, pour les services fournis lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicules, s'applique uniquement aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité ou le territoire d'une municipalité desservi par le même service de sécurité incendie que celui de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

2.2 La tarification pour les services de sécurité publique fournis lors d'une intervention ne s'applique pas si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées.

ARTICLE 3 MODALITÉ ET PARTAGE

3.1 Dans le cas d'une intervention visée à l'article 1.1 et destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif est exigible du propriétaire.

3.2 Dans le cas où une intervention vise plus d'un véhicule, le tarif est divisé entre les propriétaires soustraction faites, le cas échéant de la quote-part de ceux exemptés en vertu de l'article 2.1

3.3 Dans le cas des autres interventions visées à l'article 1.1, le tarif est exigible du débiteur au sens des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, qui utilise réellement le bien ou le service ou si ce dernier profite de l'activité, à la suite de sa demande.

ARTICLE 4 ABROGATION DES RÈGLEMENTS # 205 ET 233

4.1 Les règlements numéro 205 et 233 sont abrogés.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE

Grille tarifaire

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie est établi et ci-après décrit :

Description du service	Tarification
Véhicules	
Camion autopompe s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Camion citerne s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616)	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Traîneau d'évacuation	100 \$ /heure
VTT ou motoneige (privé)	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
Effectifs - Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	60 \$/ heure + frais de déplacement
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

2017-04-62 *AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE REGROUPÉE DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES*

Considérant que les municipalités participantes au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ont reçu la confirmation d'une aide financière par le ministère de la Famille;

Considérant que les municipalités participantes au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ont autorisé la MRC de La Matanie à coordonner les travaux liés à la démarche regroupée;

Considérant que l'aide financière reçue doit notamment servir à l'embauche d'un chargé de projet et à toutes dépenses liées à la mise en œuvre de la démarche regroupée;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches autorise l'engagement des dépenses liées à la coordination de la démarche regroupée par la MRC de La Matanie, jusqu'à concurrence du montant total d'aide financière reçue par la municipalité (5 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale);

Que la MRC de La Matanie soit autorisée à fournir à la municipalité de Grosses-Roches, une facture justifiant l'utilisation des sommes engagées pour la mise en œuvre de la démarche regroupée, jusqu'à concurrence du montant total d'aide financière reçue par la municipalité.

ADOPTÉE

2017-04-63 *APPUI À LA MRC DE LA MATANIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019 VOLET 3 – DÉVELOPPEMENT OU BONIFICATION D'UN SERVICE DE TRAVAIL DE RUE.*

CONSIDÉRANT QUE la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue depuis avril 2008;

CONSÉDIRANT QUE le service de travail de rue fait l'objet d'une entente de partenariat 2016-2019 entre le Collectif de Développement Régional du Bas-Saint-Laurent, le Centre Intégré de Santé et de Service Sociaux du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, Emploi-Québec et le Ministère de la Sécurité

Publique du Québec, visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le travail de rue pour les jeunes de notre communauté comme mode d'intervention visant à prévenir les risques de délinquance et ainsi augmenter la sécurité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques de sécurité sont multiples, diverses et présentes à la fois dans notre municipalité et sur l'ensemble du territoire de la MRC (consommation, événements criminels, rassemblement, méfaits, ...);

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du plan d'action MADA, la municipalité de Grosses-Roches s'assure de couvrir l'ensemble des champs d'intervention liés à ses compétences et s'engage à favoriser le mieux-être et la sécurité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grosses-Roches travaillera prochainement à l'élaboration d'une politique familiale à l'intérieur de laquelle, elle accordera une attention particulière à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Grosses-Roches le service de travail de rue permet d'améliorer et de renforcer la sécurité sur son territoire et dans la MRC, en travaillant directement sur la prévention des facteurs de risque de délinquance;

CONSIDÉRANT QUE nos jeunes ne fréquentent pas uniquement le territoire municipal mais aussi la Ville de Matane et les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième travailleur de rue vise à bonifier le service déjà en place cela permettra d'augmenter la fréquence et la régularité à laquelle les jeunes peuvent avoir l'occasion d'interagir et de développer une relation de confiance avec les intervenants de proximité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches appui la MRC de La Matanie dans sa demande d'aide financière pour la bonification du service de travail de rue.

ADOPTÉE

2017-04-64 MORATOIRE SUR LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

Considérant que l'examen de Postes Canada est maintenant terminé, et le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations;

Considérant que nous sommes maintenant dans l'attente de la décision gouvernementale concernant l'avenir de Postes Canada;

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches tient à exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire;

Considérant que nous nous réjouissons que le comité parlementaire souhaite le maintien du moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et recommande le rétablissement du service de livraison à domicile, **mais nous vous demandons d'appliquer cette mesure à l'ensemble des ménages ayant perdu la livraison à domicile, tel que promis par le premier ministre et les députés libéraux.**

Voici quelques-unes des recommandations du comité parlementaire qui, nous l'espérons, se retrouveront parmi celles de votre gouvernement :

- Maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue;
- Maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et regarder comment élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
- Évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
- Examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
- Examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir dans les régions rurales des services internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
- Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités.

Considérant qu'étonnamment, malgré que plus de 600 municipalités ainsi que plusieurs organismes aient adopté une résolution d'appui en faveur des services bancaires postaux, nous avons constaté une absence totale de réflexion et d'instructions à ce sujet dans le rapport du comité parlementaire;

Considérant que nous aimerions que le gouvernement examine sérieusement la possibilité d'offrir de tels services lorsqu'il fera connaître sa réponse au rapport du comité parlementaire;

Considérant que nous croyons que ces recommandations représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et, par le fait même, de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens et qui seraient à l'image d'un service postal du 21^e siècle;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches demande à la Ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, l'Honorable Judy M. Foote, qu'elle tienne compte des préoccupations des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2017-04-65 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 36 962 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant qu'un vérificateur externe a complété dans le rapport financier 2016 les informations nécessaires pour justifier l'aide financière;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches adopte et informe le ministère des Transports à partir de son rapport financier 2016 de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un total des dépenses d'investissement de 50 202 \$.

ADOPTÉE

2017-04-66 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES BPR – HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – GÉRANCE – SOUTIEN DANS DOSSIER DE MISE EN DEMEURE TRANSPORT PIERRE DIONNE - FACTURES # 13032940 - # 13032941

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 13032940 Gérance du 2016-07-31 au 2017-03-03 : 47.14 \$ incluant les taxes;
- Facture # 13032941 soutien pour mise en demeure Transport Pierre Dionne, du 2016-09-30 au 2017-03-03 - 6,565.98 \$ incluant les taxes.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 269 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ADOPTÉE

2017-04-67 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURE STATION SERVICE TURCOTTE ET FILS – RÉPARATION BALAI DE RUE – FACTURE # 0040770

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 0040770 Station service Turcotte et Fils – 1,125.21 \$
Réparation du balai de rue

ADOPTÉE

2017-04-68 PROPOSITION DE FACTURER LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SUR DEUX ANS

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal accepte lors de la préparation du règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2018 de tenir compte de facturer la vidange des boues de fosses septiques sur deux années au lieu d'une.

ADOPTÉE

2017-04-69 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

D'ajourner la présente assemblée à lundi le 10 avril 2017 même heure et lieu, il était 20 h 40.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du 3 avril 2017 équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Morin
Maire

